

## LEXIQUE

### **GRD (Gestionnaire de réseau de distribution)**

En Wallonie, les gestionnaires de réseau de distribution correspondent aux intercommunales de distribution ou régie.

Les gestionnaires de réseau de distribution ont notamment pour mission d'assurer les raccordements au réseau, de placer les compteurs, de les relever, de veiller à la qualité de l'énergie ainsi qu'à la sécurité et au développement du réseau.

### **Le fournisseur désigné**

Fournisseur désigné par votre intercommunale au 1er janvier 2007 qui vous fournit de l'énergie dans le cas où vous n'avez pas souscrit de contrat de fourniture d'énergie avec un autre fournisseur.

## COMMENT

### **Obtenir un document de reprise des énergies :**

- via le site [www.cwape.be](http://www.cwape.be)  
(thème « vous êtes un particulier »)
- auprès de votre fournisseur actuel ou de votre GRD

### **Obtenir la liste des fournisseurs d'énergie en Région wallonne**

- via le site [www.cwape.be](http://www.cwape.be) (thème « marché de l'électricité / marché du gaz »)



Design: [www.inextremis.be](http://www.inextremis.be)



VOUS DÉMÉNAGEZ  
DANS UN LOGEMENT  
PRÉCÉDEMMENT OCCUPÉ ?

**Pensez à effectuer à  
temps quelques  
démarches  
nécessaires auprès  
de votre fournisseur  
d'énergie.**

*Plus d'infos dans  
cette brochure...*

Editeur responsable : Francis Ghigny



## PRÉVENIR À TEMPS VOTRE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE DE VOTRE DÉMÉNAGEMENT EST **ESSENTIEL** !!!!

Si vous omettez d'informer votre fournisseur de votre déménagement, des consommations d'énergie pourraient continuer à vous être facturées pour votre ancienne habitation après votre déménagement.

Vous risquez également une coupure d'électricité et de gaz.

Cette brochure vous guide à travers les démarches à effectuer auprès de votre fournisseur d'énergie lors de votre déménagement.

Conservez-la précieusement !

## DÈS QUE VOTRE PROJET DE DÉMÉNAGEMENT SE CONCRÉTISE, VEILLEZ À OBTENIR UN **DOCUMENT DE REPRISE DES ÉNERGIES**

### LORSQUE VOUS EMMÉNAGEZ À VOTRE NOUVELLE ADRESSE

Soit vous n'avez pas expressément conclu de contrat auprès d'un fournisseur d'énergie et vous êtes fourni par le 'fournisseur désigné'<sup>2</sup>

↓  
Votre déménagement peut être l'occasion de souscrire un contrat auprès d'un fournisseur. Toutefois, si vous en informez clairement le fournisseur désigné, celui-ci peut continuer à vous approvisionner à votre nouvelle adresse

Soit vous n'avez actuellement aucun fournisseur d'énergie

↓  
Vous devez conclure un contrat avec un fournisseur d'énergie **avant votre emménagement**

Soit vous avez déjà souscrit un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie

↓  
Votre contrat reste en vigueur à votre nouvelle adresse<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Voir la rubrique «Comment»

<sup>2</sup> Voir lexique

<sup>3</sup> Sauf si vous déménagez en dehors de la Région wallonne ou que vous emménagez chez un consommateur qui a déjà un autre contrat de fourniture

↓  
Le jour où vous recevez les clés de votre nouvelle habitation, relevez-y l'index des compteurs d'électricité et de gaz.

↓  
Complétez le document de reprise des énergies, indiquez-y les index des compteurs et faites signer le formulaire par l'ancien occupant ou le propriétaire. Conservez soigneusement ce document.

↓  
Contactez votre fournisseur.  
Vous disposez de 7 jours calendrier après la date de votre emménagement pour lui transmettre les données.

### LORSQUE VOUS QUITTEZ VOTRE ANCIENNE HABITATION

↓  
Le jour où vous remettez les clés de votre ancienne habitation, relevez-y l'index des compteurs d'électricité et de gaz.

↓  
Complétez le document de reprise des énergies, indiquez-y les index des compteurs et faites signer le formulaire par le nouvel occupant ou le propriétaire. Conservez soigneusement ce document.

↓  
Contactez votre fournisseur. Vous disposez de 7 jours calendrier après la date de déménagement pour lui transmettre les données. Ces informations permettront à votre fournisseur d'établir une facture de clôture pour l'énergie consommée à votre ancienne adresse.